

Etats-Unis ont proposé cette dernière mesure.

Problèmes concernant le personnel.

L'étude des traitements et indemnités, du régime d'assurance-maladie et de pension du Secrétariat a donné lieu à beaucoup de discussions au sein de la Commission administrative. Certains membres de la Commission se sont élevés contre l'échelle des salaires et indemnités en vigueur au Secrétariat, la trouvant trop généreuse. Un comité placé sous la direction du délégué canadien a été chargé de porter une attention particulière au problème des traitements et des indemnités. A la suite des recommandations de ce comité, la Commission administrative a proposé que le régime actuel de traitements et d'indemnités en vigueur au Secrétariat soit temporairement maintenu pour la durée des études poursuivies par les Nations Unies au sujet des régimes de traitements, d'indemnités et de congés, études auxquelles participe le Directeur général. Afin de faciliter la tâche de ce dernier, on a présenté les recommandations suivantes:

- "A) Les échelles de base s'appliquant aux traitements versés par les Nations Unies et les institutions spécialisées devraient être identiques. Les mêmes règles devraient présider à la détermination des indemnités, compte tenu des variations du coût de la vie d'une région à l'autre.
- B) Toute indemnité de transplantation (dans laquelle entre soit l'élément "expatriation" soit le facteur "loyer") devrait être supprimée dès que les circonstances le permettront. La question devrait faire l'objet d'études sérieuses en ce qui concerne les points suivants:
 - a) la période de temps durant laquelle ces indemnités doivent demeurer en vigueur (deux ans au plus, probablement);
 - b) la désignation du personnel devant toucher l'indemnité (les membres du personnel recrutés dans un pays autre que celui où se trouve leur bureau principal devraient probablement seuls en bénéficier);
 - c) les genres de contrats en vertu desquels les membres du personnel toucheraient ces indemnités (contrats non permanents).
- C) On devrait accorder les indemnités d'installation en diminuant progressivement celles-ci en passant des classes inférieures aux classes supérieures.
- D) Si l'on doit continuer l'indemnité pour enfants à charge et l'indemnité d'éducation, compte doit en être tenu, lors de l'étude des autres indemnités.
- E) On devrait considérer sérieusement les avantages dont jouissent les membres du personnel sous forme de prestations de maladie et autres lorsqu'il s'agit de décider s'il y a lieu de continuer le versement des indemnités.